



CODE DE CONDUITE DES MEMBRES DE LA COMMISSION ANNEXE 1 - DECLARATION D'INTERETS

Nom complet: **Thierry Breton** (*)Obligatoire

I. ACTIVITÉS ANTÉRIEURES [article 3, paragraphe 4, points b) et c), du code]

I.1. Fonctions exercées au cours des dix dernières années dans des fondations ou des organismes analogues

(Veuillez indiquer la nature de la fonction, le nom de l'organisme et son objet/son activité.) NON APPLICABLE

I.2. Fonctions exercées au cours des dix dernières années dans des établissements d'enseignement

(Veuillez indiquer la nature de la fonction et le nom de l'établissement.) NON APPLICABLE

Nature de la fonction (pendant la période mentionnée ci-dessus)	Nom de l'organisme
De juillet 2007 à 2009 : Professeur Cours dispensés : « Leadership and corporate accountability »	Harvard Business School, Etats-Unis d'Amérique
De 2013 à août 2018 : Membre de l'Advisory Board Fonction non rémunérée	Institut européen d'administration des affaires (INSEAD), France
De 2018 au 24 octobre 2019 : Président du comité stratégique de Sorbonne Université. Coordinateur de la campagne « Bienvenue au futur » Fonction non rémunérée	Sorbonne Université, France

I.3. Fonctions exercées au cours des dix dernières années dans les organes dirigeants, de contrôle et consultatifs de sociétés ou d'autres entités exerçant des activités commerciales ou économiques

(Veuillez indiquer la nature de la fonction ainsi que le nom et l'activité de la société ou de l'entité.) NON APPLICABLE

Nature de la fonction (pendant la période mentionnée ci-dessus)	Nom de la société ou entité	Activité de la société ou entité
Du 16 novembre 2008 au 31 octobre 2019 Président du directoire puis, à la suite du changement de statut de la société (10 février 2009), président-directeur général jusqu'au 31 octobre 2019.	Atos Origin SA, devenue Atos SE	Entreprise de services numériques et de technologies de l'information, France.
De mai 2014 au 24 octobre 2019 Président du Conseil	Worldline SA	Société de services de paiements et de transactions électroniques, France.



d'Administration Fonction non rémunérée		
Conformément aux engagements pris par Thierry Breton devant les parlementaires européens en novembre 2019, la Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen a pris une décision concernant leur mise en œuvre, en plein accord avec le Commissaire Thierry Breton. Cette décision est consultable publiquement à l'adresse : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/decision_relating_to_the_implementation_of_commissioner_bretons_commitments_en.pdf		
D'août 2014 à mars 2017 Président du Conseil d'Administration Fonction non rémunérée	Bull	Société spécialisée dans l'informatique professionnelle, France (intégrée à Atos).
De mars 2015 au 24 octobre 2019 Président Fonction non rémunérée	Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), France	Association d'utilité publique regroupant l'ensemble des acteurs français publics, privés et académiques de la recherche et de l'innovation dont le but est d'éclairer la société française sur l'usage prospectif des technologies
Du juillet 2008 au 24 octobre 2019 Administrateur Président du Comité des rémunérations du 21 juin 2011 au 24 octobre 2019	Carrefour SA	Grande distribution, France.
De janvier 2013 au 24 octobre 2019 Membre du « Global Advisory Council » (comité consultatif international)	Bank of America	Services financiers, Etats-Unis d'Amérique.
De 2013 à avril 2018 Administrateur	SATS Limited	Fournisseur de services d'assistance aéroportuaire, Singapour.
Du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 Membre du comité stratégique	Bolloré	Transport, logistique et communication, France.



De 2015 au 24 octobre 2019 Administrateur	Sonatel	Société de télécommunication, Sénégal.
De janvier 2019 au 24 octobre 2019 Administrateur de la filiale française	Bank of America Securities Europe SA	Services financiers, France.

I.4. Autres activités professionnelles exercées au cours des dix dernières années, notamment dans le secteur des services, en tant que profession libérale ou en qualité de consultant

(Veuillez indiquer la nature de l'activité.)

NON APPLICABLE

Nature des autres activités professionnelles (pendant la période mentionnée ci-dessus)
De février 2005 à mai 2007 : Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, France - 3ème Gouvernement de Jean-Pierre Raffarin (2005) et Gouvernement de Dominique de Villepin (2005-2007).
Novembre 2012 : Membre du comité directeur du Partenariat européen en faveur de l'informatique en nuage (European Cloud Partnership) Fonction non rémunérée
2013 : Chargé par la Commissaire européenne chargée de la société numérique (Neelie Kroes) et par le Président estonien (Toomas Ilves) d'aider l'Europe à construire sa vision dans le domaine de l'Open Cloud Fonction non rémunérée
Octobre 2013 : Chef de projet du plan « Cloud Computing » de la Nouvelle France industrielle, mise en place par le Ministre français du Redressement Productif (Arnaud Montebourg) Fonction non rémunérée
Mai 2015 : Responsable de la solution « Economie de la donnée » dans le cadre de l'initiative « Industrie du Futur » mise en place par le Ministre français de l'Economie Emmanuel Macron Fonction non rémunérée
Janvier 2018 - Juin 2018 : Président du Jury international « Prix de l'inventeur européen 2018 » de l'Office européen des brevets (ce prix est décerné chaque année par l'OEB dans cinq catégories : Industrie, PME, Recherche, Œuvre d'une vie et Pays non-européens) Fonction non rémunérée
De juin 2015 au 24 octobre 2019: Président de l'Alliance pour la promotion des Societas Europaea (ASEP), Belgique, association d'intérêt public fondée à Bruxelles par Thierry Breton dont le but est de promouvoir et mieux faire connaître en Europe le statut de Société Européenne (S.E.) Fonction non rémunérée
Il est précisé que toutes les fonctions mentionnées ci-dessus sont terminées.

II. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES ACTUELLES conformément à l'article 8 du code [article 3, paragraphe 4, points b) et c), du code]

(Les cours, les publications et les discours non rémunérés – article 8, paragraphe 2, points a) à c), du code – ne doivent pas nécessairement être déclarés.)

II.1. Fonctions honorifiques actuellement exercées dans des fondations ou des organismes similaires ou dans des établissements d'enseignement ou des instituts de recherche [article 8, paragraphe 2, point d), du code]

(Veuillez indiquer la nature de la fonction, le nom de l'organisme et son objet/son activité.)

NON APPLICABLE

Nature de la fonction honorifique	Nom de l'organisme	Objet/activité de l'organisme
--	---------------------------	--------------------------------------



Depuis janvier 2016 : Académicien (nomination à vie) Fonction non rémunérée	Académie des Technologies, France	Etablissement public administratif national dont le but est d'éclairer la société sur le meilleur usage des technologies
Publications: 1984 : Softwar (La Guerre douce), Thierry Breton - Denis Bencich, éd. Robert Laffont, Paris 1985 : Vatican III, Thierry Breton, éd. Robert Laffont, Paris 1987 : Netwar (La guerre des réseaux), Thierry Breton, éd. Robert Laffont, Paris 1991 : La Dimension invisible (Le défi du temps et de l'information), éd. Odile Jacob, Paris 1992 : La Fin des illusions, Plon, Paris 1993 : Le Télétravail en France, La Documentation française. 1994 : Le Lièvre et la Tortue : les atouts inattendus des Français, Plon, Paris 1994 : Les Téléservices en France, ou une anticipation précoce du monde de l'internet, La Documentation française. 2007 : Antidette, Plon.		

II.2. Informations supplémentaires pertinentes concernant d'autres fonctions (par exemple, autres fonctions de nature honorifique et/ou conférées à vie)

NON APPLICABLE

Autres fonctions, p. ex. fonctions de nature honorifique et/ou fonctions conférées à vie	Description
Grand Officier de l'Ordre National du Mérite (2012)	France
Commandeur de la Légion d'Honneur (2015)	France
Commandeur de l'Ordre du Lion (2016)	Sénégal
Commandeur de l'Ordre du Ouissam Alaouite (2010)	Maroc
Commandeur de l'Ordre du Mérite Civil (2006)	Espagne
Grand Officier de l'Ordre National de la Croix du Sud (2006)	Brésil
Grand-Croix de l'Ordre du Mérite (2006)	Chili
Par ailleurs, en 2015, le Président du Sénégal a fait l'honneur, à Thierry Breton ainsi qu'à son épouse, de leur conférer la nationalité sénégalaise (en sus de leur nationalité française) au regard de leur implication pour ce pays depuis une trentaine d'années.	

III. INTÉRÊTS FINANCIERS [article 3, paragraphe 4, points a) et c), du code]



Veillez indiquer tous les intérêts financiers, y compris les éléments actifs de patrimoine ainsi que les dettes, qui pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. Les comptes bancaires, certains biens ou les prêts destinés à financer l'achat de biens immobiliers à des fins privées ne doivent normalement pas être déclarés.

Les investissements d'une valeur de plus de 10 000 EUR doivent être déclarés dans tous les cas.

Dans les deux cas, veuillez indiquer :

- le type d'intérêt (par exemple : actions, obligations, prêts),
- l'entité concernée (par exemple : société, banque, fonds),
- si l'investissement est géré de manière indépendante par un tiers, le nom de l'entité ne doit pas être déclaré sauf si l'investissement est lié à des secteurs spécifiques, comme c'est le cas des fonds sectoriels ou thématiques),
- l'importance de l'intérêt (par exemple : nombre d'actions et valeur actualisée de celles-ci, pourcentage de participation).

Éléments de patrimoine

- (1) qui pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts
(2) dans tous les cas, les investissements dont la valeur dépasse 10 000 EUR

Actions

- (1) qui pourraient être considérées comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts
(2) dans tous les cas, les investissements dont la valeur dépasse 10 000 EUR

NON APPLICABLE

Entité concernée	Nombre d'actions	Valeur actualisée	Devise
Avant sa confirmation au poste de Commissaire européen, Thierry Breton a cédé l'intégralité de ses actions. Le produit de ces liquidations a été affecté à des produits d'épargne en mandat de gestion exclusif, afin d'exclure tout risque de conflit d'intérêt.	--	--	EUR
Enfin, Thierry Breton disposait en 2019 de deux plans d'actions de performance pluriannuels d'Atos attribués par le conseil d'administration en 2017 et 2019, livrables respectivement en 2020 et 2022, sous réserve d'atteinte de plusieurs conditions de performance à venir. Afin d'exclure tout risque potentiel de conflit d'intérêt, M. Breton a exprimé auprès du conseil d'administration d'Atos son souhait de renoncer à l'ensemble des actions dues à terme au titre de ces plans s'il était confirmé au poste de Commissaire européen, ce que le conseil a accepté par décision du 31 octobre 2019. Conformément à ses engagements, ayant été confirmé au poste de Commissaire européen, M. Breton a donc renoncé définitivement à tous ses droits au titre de ces deux plans.			

Obligations

- (1) qui pourraient être considérées comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts
(2) dans tous les cas, les investissements dont la valeur dépasse 10 000 EUR

NON APPLICABLE



Autres éléments du patrimoine

(1) qui pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts
 (2) dans tous les cas, les investissements dont la valeur dépasse 10 000 EUR

NON APPLICABLE

Type d'intérêt/Type d'investissement	Importance de l'intérêt	Devise
<p>Il est à noter par ailleurs que Thierry Breton bénéficie d'un plan de retraite à prestations définies acquis au cours de ses onze dernières années chez Atos. Ayant fait valoir ses droits à la retraite à l'occasion de son départ d'Atos, la garantie de liquidation de ce plan sera assurée par la seule compagnie d'assurance Axa qui sera donc son unique débiteur, sans aucun lien avec Atos ou ses résultats économiques. Ce plan donne droit à une pension de retraite mensuelle, dont M. Breton a indiqué que, s'il était confirmé au poste de Commissaire Européen, il en demanderait la suspension à Axa durant tout l'exercice de ses fonctions. Conformément à ses engagements, ayant été confirmé au poste de Commissaire européen, M. Breton a acté auprès d'Axa la suspension du versement de cette pension de retraite mensuelle, dont le début du versement effectif n'interviendra qu'à l'issue de son mandat au sein de la Commission von der Leyen.</p>		

Dettes
 qui pourraient être considérées comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts

Prêts
 qui pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts

NON APPLICABLE

Autres dettes
 qui pourraient être considérées comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts

NON APPLICABLE

IV. INTÉRÊTS FINANCIERS DES CONJOINTS, PARTENAIRES(*) ET ENFANTS MINEURS LORSQUE CES INTÉRÊTS POURRAIENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME



SUSCEPTIBLES DE DONNER LIEU À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS [article 3, paragraphe 4, point a), du code]

() Partenaire stable non matrimonial tel que défini à l'article 1er, paragraphe 2, point c), de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.*

(Dans ce cas, les informations à fournir sont, en principe, les mêmes que celles indiquées au point III.)

Intérêts financiers des conjoints/partenaires

lorsque ces intérêts pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts

Éléments de patrimoine

Actions

NON APPLICABLE ☒

Obligations

NON APPLICABLE ☒

Autres éléments du patrimoine

NON APPLICABLE ☒

Dettes

Prêts

NON APPLICABLE ☒

Autres dettes

NON APPLICABLE ☒

Intérêts financiers des enfants mineurs

lorsque ces intérêts pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts

Éléments de patrimoine

Actions

NON APPLICABLE ☒

Obligations

NON APPLICABLE ☒



Autres éléments du patrimoine

NON APPLICABLE

Dettes

Prêts

NON APPLICABLE

Autres dettes

NON APPLICABLE

V. AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS, DES PARTIS POLITIQUES, DES SYNDICATS, DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES OU D'AUTRES ORGANISMES, SI LEURS ACTIVITÉS, QU'ELLES SOIENT À CARACTÈRE PUBLIC OU PRIVÉ, VISENT À INFLUENCER OU À AFFECTER L'EXERCICE DE FONCTIONS PUBLIQUES [article 3, paragraphe 4, point d), du code]

AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS, DES PARTIS POLITIQUES, DES SYNDICATS, DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES OU D'AUTRES ORGANISMES

(Veuillez préciser le nom de l'organisation et son domaine d'activité ; l'affiliation à des clubs dans les domaines culturel, artistique, social, sportif ou caritatif ne doit pas nécessairement être déclarée.)

NON APPLICABLE

Nature de l'affiliation	Nom de l'organisation	Domaine d'activité de l'organisation
Pas d'affiliation à un parti politique.		

VI. BIENS IMMOBILIERS [article 3, paragraphe 4, point e), du code]

BIENS IMMOBILIERS

(Les résidences réservées à l'usage exclusif du propriétaire et de sa famille ne doivent pas nécessairement être déclarées.)

NON APPLICABLE

Description	Détenu soit directement soit par l'intermédiaire d'une société immobilière
Les biens immobiliers de M. Breton sont à son usage exclusif ainsi que de sa famille.	

VII. ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DU CONJOINT/DU PARTENAIRE(*) [article 3, paragraphe 4, point f), du code]

() Partenaire stable non matrimonial tel que défini à l'article 1er, paragraphe 2, point c), de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.*

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DU CONJOINT/DU PARTENAIRE



(Veuillez indiquer la nature de l'activité, la dénomination de la fonction exercée et le nom de l'employeur.) NON APPLICABLE

Nature de l'activité	Dénomination de la fonction	Nom de l'employeur
Conseil rédactionnel	Fondatrice	Société unipersonnelle
Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le monde	Membre non rémunérée	Fondation Air France

SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur la véracité des informations fournies ci-dessus.

Date:

19/02/2024 (*) Obligatoire

Signature :

La présente déclaration sera rendue publique conformément à l'article 3, paragraphe 5, du code.